ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme J. N. MONTGUDO—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois qui lui sont additionnelles, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de la Cour Civile et de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, désigné comme lot No. 20 de la subdivision du terrain appartenant à la succession de Jean Baptiste Montreuil, situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, et faisant partie du terrain vendu par Jean Baptiste Montreuil à Jean Baptiste Montreuil, fils, suivant acte passé devant Pierre Pedesclaux, notaire public, le 18 février 1817, lequel lot de terre est situé dans la première division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, et est marqué sur le plan officiel de la ville de la Nouvelle-Orléans, dressé par Barthélemy Lafon, arpenteur, le 1er décembre 1817, sous le No. 2 numéro 20 pieds de face à la rue Prieur, sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure anglaise, et borné comme suit, savoir: Du côté du nord-est par le lot No. 19 appartenant à Mme Jane Montreuil, veuve de Jean Baptiste Montreuil, fils; du côté du sud-ouest par le lot No. 21 appartenant à Mme Jane Montreuil, veuve de Jean Baptiste Montreuil, fils; du côté du nord-ouest par la rue Prieur; et du côté du sud-est par le lot No. 3 numéro 19 dudit plan, ledit lot de terre étant désigné comme lot No. 20 dans la subdivision susdite.

Ledit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile et de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, le 29 décembre 1882, dans le numéro 84,178 du docket de ladite Cour, en faveur de Mme J. N. Montgudo, épouse de Jean Montgudo, et contre Mme Jane Montreuil, veuve de Jean Baptiste Montreuil, fils, et contre Jean Baptiste Montreuil, fils, pour la somme de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au paiement définitif, et les frais de justice, montant à $32 50.

Ladite adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges qui pèsent sur ledit lot de terre, ainsi que susdit, et pour plus ample description de la propriété sujette aux taxes ci-dessus, on est prié de se référer à l'acte de vente susdit, lequel, à mesure, fera partie de la présente description.

Ledit lot de terre sera vendu pour satisfaire les taxes dues à l'Etat, ensemble avec